

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-468
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 15 juin 2024 – Centre-Ville/parc des Lilattes/ parking avenue Frédéric Dard Afin d’organiser une grande déambulation / fanfare	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le conservatoire de la CAPI –1 avenue des Alpes - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui organise le samedi 15 juin 2024, de 14h00 à 20h00, une grande déambulation / fanfare

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 15 juin 2024, de 14h00 à 20h00, en raison d’une grande déambulation / fanfare, les dispositions suivantes seront prises, dans le Centre-Ville / parc des Lilattes/ parking avenue Frédéric Dard :

Déambulation du cortège dans les rues suivantes :

- Impasse du Collège
- Rue de Stalingrad
- Passage Delaunay
- Rue de la République
- Rue du 19 mars 1962
- Place Carnot
- Rue Jean Macé
- Rue de la Liberté
- Boulevard Saint-Michel
- Promenade des Rêveries

Afin de sécuriser et faciliter le défilé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interrompus à l’avancement. La police municipale sera en charge de la gestion de la circulation.

Des haltes musicales se dérouleront sur différents espaces piétonniers de la ville.

Par ailleurs le stationnement sera interdit sur l’intégralité du parking (hors place PMR) situé avenue Frédéric Dard entre la maison du Département et le futur conservatoire le samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 20h00. Les emplacements seront réservés aux véhicules de l’organisateur et 3 emplacements seront dédiés à la Société des Sciences Naturelles dans le cadre de l’évènement « On the moon Again ».

ARTICLE 2

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

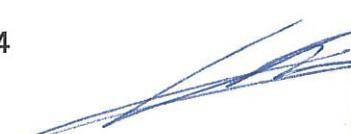
ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 mai 2024


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

